

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1407)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL288

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 35 E

A la deuxième phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« peuvent faire »,

le mot :

« font »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que dès lors qu'une charge est transférée, une convention doit être prévue.